

Date de la convocation : **18 avril 2014**

Date d'affichage : **18 avril 2014**

Présents : Patrick BAVOUX, Isabelle CORSAIN, Maurice MARECHAL, Alain SUBTIL, Christophe TEILLARD, Bruno BUIRON, Emmanuel BONNET, Bruno GAILLARD, Didier CHARVET, Christelle GLASSON, Laurence BORNEAT et Alexandrine MICHON

Absents : Ludovic BUCHALLET, Patrick MORAND et Bruno RABOURDIN

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 AVRIL 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire sollicite l'ajout de trois points (délibérations) à l'ordre du jour :

- Election des conseillers communautaires,
- Contrat de maintenance des installations de chauffage du bâtiment Garavand,
- IFTS Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour la filière administrative.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : Année 2014

Le Maire indique que le Conseil Général a la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, et qu'il sollicite chaque année une contribution volontaire des communes, à hauteur de 0,30 € par habitant.

Il précise également que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014,

ACCEPTE de verser la contribution fixée à 0,30 € par habitant, soit 220,20 € pour la commune. (734 habitants x 0,30 €)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire, et Isabelle CORSAIN (1^{ère} Adjointe en charge des associations) :

RAPPELLENT que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales". Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938)

PROPOSENT de mettre la commune en conformité avec la législation relative au versement des subventions publiques (obligation de justificatif des versements) et de conforter la fiabilité juridique de l'attribution des subventions aux associations en sollicitant l'établissement d'une demande écrite (un formulaire sera fourni) qui devra être accompagnée du bilan financier de l'année passée, d'un budget prévisionnel et d'une description du projet à subventionner .

PROPOSENT de verser les subventions aux associations après délibération du Conseil, suite à la réception des demandes.

PROPOSENT d'affecter au budget primitif, au titre du compte «Subventions diverses sur délibération», un montant global estimatif annuel.

DONNENT lecture des demandes actuelles.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, de la maire-adjointe
et délibéré, Le Conseil Municipal :*

DECIDE qu'un courrier sera adressé à chaque association pour lui préciser les conditions d'attribution de subvention communale et d'attendre la réception formelle des demandes, avant de valider la subvention correspondante.

DECIDE que la subvention sera identique à celle de l'année 2013 sans augmentation.

DECIDE de verser dans l'immédiat les subventions aux associations qui en ont fait la demande.

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle 2014 au profit des associations suivantes :

- Comité des fêtes : 1 750 € pour financer le feu d'artifice pour la vogue,
- Atelier de la danse : 400 € pour financer une partie de la scène pour la représentation du spectacle,
- Comité des fêtes de Marboz : 70 € pour financer la dotation du classement du challenge pédestre intercommunal.

ACCEPTE de verser une subvention aux demandes reçues conformes aux critères retenues précédemment au profit des associations suivantes :

- ADMR pour un montant de 114 €
- ADAPA pour un montant de 114 €
- Ain Aide Services pour un montant de 114 €
- Pupilles de l'Enseignement Public pour un montant de 70 €
- Prévention routière pour un montant de 33 €.

VOTE DES 4 TAXES

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et de la compensation foncière des entreprises pour l'année 2014 ainsi que le détail des allocations compensatrices.

Il souligne que les taux de la commune sont inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux pour les communes de même strate.

Le Maire précise les taux des moyennes nationales et départementales :

| Taxe | Taux national | Taux Départemental |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 23,88% | 18,32% |
| Taxe sur le Foncier bâti | 20,11% | 14,59% |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 48,94% | 47,11% |
| Cotisation foncière des entreprises | 25,69% | - |

Il rappelle son engagement pris dans la campagne électorale récente de ne pas augmenter la fiscalité communale pendant la durée du mandat.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré :*

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier le taux des quatre taxes directes locales 2013 et de les reconduire pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : 15,88 %
- Taxe foncière bâti : 11,62 %
- Taxe foncière non bâti : 38,22 %
- Cotisation foncière des entreprises : 16,82 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 POUR LA M49

Le Maire :

- ✓ **INDIQUE** que le 05 mars 2014, le conseil avait voté le budget primitif M49. Après réception en Préfecture, celui-ci a été refusé sur le respect des principes et instructions budgétaires et comptables retracés dans le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le budget est un document unique qui doit rassembler toutes les dépenses et toutes les recettes propres à une collectivité. Si les textes autorisent l'ouverture et la tenue de budgets annexes, ce sont de simples démembrements de services communaux.

De plus, si la création de budgets annexes apporte un aménagement au principe d'unité budgétaire, elle n'a pas pour effet de rendre ces budgets indépendants du budget principal et à ce titre ils doivent tous être votés lors de la même séance que le budget principal.

- ✓ **PROPOSE** à nouveau un vote des budgets primitifs (principal et annexe),
- ✓ **PRESENTE** le budget primitif M 49 au titre de 2014 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre,

ADOPTE le budget primitif 2014 qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : **20 970.00 €**,
- dépenses et recettes d'investissement à : **46 443.00 €**.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 POUR M14

Le Maire :

- ✓ **PRESENTE** le budget primitif 2014 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ **INDIQUE** que cette proposition a été préparée par le Maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre et également en section d'investissement ainsi qu'à l'opération.

ADOPTE le budget primitif 2014 (inclus avec les restes à réaliser) qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : **576 392 €**
- dépenses et recettes d'investissement à : **387 713 €**

Les opérations d'investissement prévues sont :

- Réserves foncières : pour des achats éventuels.
- Signalisation des rues : finition des travaux.
- Acquisition matériel :
 - Reliquat 2013 : poteau incendie au centre du bourg, équipement pompier, 2 vitrines et socle en bois pour parcours éducatif à l'école.
 - budget 2014 : réfrigérateur, congélateur, tondeuse, 6 casques pour pompiers, changement du serveur à la médiathèque-école, VMC pour les logements communaux.
- Opération Dorthan : reste à réaliser 2013.
- Eclairage du bourg : solde 2013, et validation d'achat de guirlandes de Noël.
- Espaces publics et chemins piétonniers : Il concerne l'agrandissement du parking sur la place Garavand pour passer de 25 à 50 places compte tenu des enjeux de sécurité.
- Aménagement et modernisation du bâtiment du stade construit en 1985 : projet à lancer.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A

MME MOREL-PACLET COLETTE, RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.313 du 02/03/1982 et du décret 82.979 du 19/11/1982, un arrêté interministériel en date du 16/09/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il indique en outre que cette indemnité, qui prend pour base les dépenses budgétaires des sections de fonctionnements et d'investissement constatés au titre des trois dernières années, sera révisable chaque année.

Il souligne que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le receveur ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Il précise enfin que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante à compter du 04 avril 2014, il convient de délibérer sur le versement de cette indemnité à compter de cette date, ainsi que sur le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistances effectuées par Madame MOREL-PACLET Colette en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ont un caractère facultatif.

DECIDE d'attribuer à Madame MOREL-PACLET Colette à compter du 04 avril 2014 :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELEGUES SUPPLEMENTAIRES POUR LE SIVOS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2014 relative à l'élection des délégués des différentes structures intercommunales, notamment pour le SIVOS (Syndicat gérant les investissements du collège de Coligny).

Deux délégués ont été désignés, et il s'avère qu'il fallait deux délégués titulaires et deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Délégués titulaires : Laurence BORNEAT et Isabelle CORSAIN
- Délégués suppléants : Didier CHARVET et Christelle GLASSON

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier des services fiscaux de l'Ain du 07 avril 2014 qui précise que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, « ... la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux... ».

Le Conseil Municipal doit présenter une liste de douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels six titulaires et six suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE et **PROPOSE** les candidats suivants aux fonctions de commissaire à la commission communale des impôts directs (annexe jointe).

JURY D'ASSISES 2015

Après un tirage au sort sur la liste électorale par les élus, la personne retenue est :

Monsieur PONTUS François,
né le 14 juillet 1966 à BOURG EN BRESSE (Ain)
domicilié 253 route de la Croix Carrée à BENY (Ain),
Profession : Employé communal.

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire :

- ✓ **RAPPELLE** la délibération du 09 avril 2014 relative à l'élection des délégués des différentes structures intercommunales, notamment pour les délégués communautaires,
- ✓ **DONNE** lecture du courrier de la Préfecture en date du 17 avril. En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.
Pour mémoire, les élus sont classés selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire des adjoints par ordre d'élection et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation puis les conseillers municipaux.
- ✓ **PRECISE** que la liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau a été rendue publique par voie d'affichage le 04 avril, et qu'il n'y avait pas lieu de se prononcer sur la désignation des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE sur la délibération du 09 avril 2014 relative à l'élection des délégués des différentes structures intercommunales, le paragraphe sur la communauté de communes du canton de Coligny pour la désignation des délégués communautaires.

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LE BATIMENT GARAVAND

Monsieur Alain SUBTIL, Maire-adjoint indique que le contrat, passé avec l'entreprise SVELYS, pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage dans le bâtiment Garavand est échu depuis le 31 mars 2014, et donne lecture de la nouvelle proposition de contrat.

*Après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint
et délibéré, le Conseil Municipal :*

ACCEPTE le contrat d'entretien et de maintenance de la chaufferie du bâtiment Garavand avec effet au 01/04/2014 pour une durée de un an avec l'entreprise SVELYS pour un montant TTC de 1576,80 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Filière administrative, grade des rédacteurs faisant fonction de secrétaire de mairie.
Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité.
Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

INDIQUE que le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.
Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que les attributions seront individuelles conformément au décret n° 91-875. Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité, la disponibilité de l'agent, son assiduité, l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations), les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini, par exemple, dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

INDIQUE que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 3 mois dans l'année,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),

INDIQUE que le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au mois de mars 2014.

INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de 2014.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEPART EN RETRAITE : Madame Michelle ROBIN employée communale en qualité d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2014. Employée depuis 30 ans à la commune, Michelle a occupé différents postes de travail, après l'avoir remercié pour ce long parcours d'excellente qualité, le conseil municipal lui a offert un vase de la faïence de Meillonas, ainsi qu'un bouquet de fleurs.

AVIS DE NAISSANCE :

- Mathis BONNEFOI, né le 19 mars 2014 à VIRIAT et domicilié 145 Route des Blancs,
- Ayana BILLOUD, née le 16 avril 2014 à VIRIAT et domiciliée 120 Route de la Croix Carrée,
- Anicet TEILLARD, né le 22 avril 2014 à VIRIAT et domicilié 11 Allée du Clair Matin.

AMIS DU RUGBY : Nouveau bureau, est élu :

- Président : Fabien MIRMAND,
- Vice-Président : Guillaume RIBET
- Trésorier : Julien ROLLIN
- Secrétaire : Clément SEYVE

RALLYE CYCLISTE UFOLEP (CYCLOTOURISME) : Avis de passage sur le sud de la Commune le lundi 09 juin entre 7 h 30 et 13 h, pour environ 200 participants attendus.

STATION D'EPURATION : Compte rendu technique du Conseil Général, service de la SATESE de la visite effectuée le 05 mars : le fonctionnement de la station est bon.

CEREMONIE DU 08 MAI 2014 : Rappel de l'invitation à la cérémonie avec RDV à 10 h 15 devant la Mairie.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014 : Le conseil municipal définit les tours de garde.

RENCONTRE ENTRE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET EMPLOYES COMMUNAUX : Afin de faire connaissance, une rencontre a eu lieu entre conseillers municipaux et employés communaux afin que chacun puisse se présenter.